



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 février 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} février 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), j'ai l'honneur de me référer au paragraphe 9 de la résolution 1977 (2011) du Conseil et de vous faire tenir ci-joint l'examen de 2011 de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)
(Signé) Baso **Sangqu**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} février 2012 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Président
du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1540 (2004)**

**Examen de 2011 de la mise en œuvre de la résolution
1540 (2004)**

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a dit qu'il entendait suivre de près la mise en œuvre de la résolution et prendre au niveau approprié toutes autres décisions qui pourraient être nécessaires à cette fin. Le 20 avril 2011, constatant que l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États était une œuvre de longue haleine, il a adopté à l'unanimité la résolution 1977 (2011), qui proroge le mandat du Comité 1540 pour une durée de 10 ans. Dans cette même résolution, il a décidé que le Comité procéderait, d'abord au bout de cinq ans et ensuite avant le renouvellement de son mandat, à un examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et qu'il effectuerait un examen annuel de la mise en œuvre avant la fin du mois de décembre de chaque année avec le concours du groupe d'experts qui serait placé sous sa supervision, conformément au paragraphe 5 de la résolution.

2. Le présent examen, effectué en application du paragraphe 9 de la résolution 1977 (2011) et couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, fait le point sur les progrès accomplis par les États dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et les autres activités pertinentes.

II. Méthodologie

3. L'examen annuel de 2011 est divisé en deux parties. La première est factuelle et présente de façon synthétique les activités menées au cours de l'année écoulée dans les domaines autour desquels s'articule la résolution 1977 (2011), à savoir : mise en œuvre, assistance, coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et transparence et communication. La deuxième partie est analytique et prospective. Elle propose un ensemble de mesures répondant aux priorités du mécanisme institué par la résolution 1540 (2004) et approfondit certains points du rapport du Comité au Conseil de sécurité couvrant la période allant du 25 avril 2008 au 24 avril 2011 (S/2011/579) en vue de déterminer quelles sont les pratiques qui ont fait leurs preuves et d'attirer l'attention sur les difficultés à venir.

III. Progrès et réalisations

A. Suivi et mise en œuvre par les pays

4. L'une des principales fonctions du Comité est de faciliter et de suivre la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États, ce qu'il fait en se tenant informé des mesures que ceux-ci ont prises ou entendent prendre à cet effet. Grâce

aux informations que lui communiquent les États, le Comité met régulièrement à jour ses tableaux, qu'il publie sur son site Web avec l'accord des États. Ces tableaux¹ sont extrêmement utiles pour avoir une vue d'ensemble des informations sur l'application de la résolution.

5. On considère que, pour les États, la première étape dans la mise en œuvre de la résolution consiste à présenter un premier rapport au Comité dans lequel ils détaillent les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre. Au 31 décembre, 168 États avaient présenté un tel rapport, au nombre desquels l'Éthiopie, le Gabon et le Rwanda, pour la première fois en 2011 et 25 devaient encore le faire². Afin de faciliter la présentation de ces rapports, le Président du Comité a organisé, en septembre 2011, une réunion d'information à l'intention du Groupe des États d'Afrique de l'ONU à laquelle il a bien précisé que le Comité et ses experts se tenaient prêt à fournir un appui si besoin était. Le Groupe des Huit (G-8) a également informé le Comité des mesures qu'il avait prises en 2011 pour faciliter la présentation de ces rapports.

6. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a encouragé les États à donner un complément d'information sur ce qu'ils font pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), y compris, à titre volontaire, sur celles de leurs pratiques qui se révèlent efficaces. En 2011, sept États ont officiellement communiqué des informations complémentaires au Comité (Arabie saoudite, Croatie, Finlande, France, Mexique, Qatar et Ukraine), ce qui porte à 105 le nombre total.

7. Les États sont encouragés à établir, à titre volontaire, un plan d'action national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et leurs projets pour appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004), et à le présenter au Comité. En 2011, la France a présenté son plan d'action et le détail des mesures d'application qu'elle avait prises et des activités de renforcement des capacités qu'elle avait menées tout en encourageant les États souhaitant recevoir une aide à présenter des demandes détaillées en ce sens. Cela porte à quatre³ le nombre des plans d'action présentés au Comité. L'établissement, à titre volontaire, de ces plans devrait être vu comme un moyen de renforcer l'application au jour le jour de la résolution au niveau national.

8. Au paragraphe 11 de sa résolution 1977 (2011), le Conseil a encouragé le Comité à entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris par des visites dans les pays concernés, à leur invitation. En septembre 2011, le Comité a ainsi effectué sa première visite, qui s'est déroulée aux États-Unis. Cette visite d'une semaine a permis, d'une part, au Comité de mieux comprendre les mesures prises par le pays pour mettre en œuvre la résolution et, d'autre part, au pays lui-même de recenser les domaines dans lesquels il doit consentir davantage d'efforts. En 2011, il a reçu des invitations de l'Albanie, de la Croatie et de Madagascar.

¹ Les tableaux sont assortis de l'avertissement suivant : « Les informations figurant dans les tableaux proviennent principalement des rapports nationaux et sont complétées par les informations officielles fournies par les gouvernements, dont celles mises à la disposition des organisations intergouvernementales. »

² Ce chiffre provient du fait que le nombre des États Membres de l'ONU est récemment passé à 193.

³ L'Argentine, le Canada et les États-Unis d'Amérique avaient déjà présenté leur plan d'action national.

9. En 2011, le Comité a aussi travaillé en concertation avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées pour promouvoir le partage des données d'expérience, des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques qui se révèlent efficaces. Les experts du Comité ont commencé à recueillir les pratiques, les modèles et les instructions qui donnent de bons résultats afin de constituer un recueil.

10. Les États ont pris des mesures visant à interdire aux acteurs non étatiques de se livrer aux activités énumérées au paragraphe 2 de la résolution 1540 (2004) qui ont trait aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques et à leurs vecteurs, et à mettre en place des dispositifs de contrôle destinés à prévenir la prolifération des éléments connexes, en application du paragraphe 3 de la résolution⁴. Ainsi, en 2011, en ce qui concerne les mesures d'interdiction, le Nigéria a adopté une loi sur la prévention du terrorisme, les Fidji ont adopté le décret n° 17 sur les armes biologiques et les armes à toxines, la France a adopté la loi du 14 mars 2011 sur la modernisation des mécanismes législatifs de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et l'Irlande a adopté une loi sur les armes biologiques.

11. En ce qui concerne les mesures de contrôle relatives aux éléments connexes : l'Italie a adopté une loi sur la sécurité nucléaire; le Congo, la Guinée, le Monténégro et le Mozambique ont conclu des accords de garanties assortis de protocoles additionnels avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); le Pakistan a conclu un nouvel accord de garanties; le Bahreïn, le Costa Rica, la Gambie, le Maroc et le Mexique ont assorti leur accord de garanties de protocoles additionnels; la Chine et les États-Unis ont, en janvier 2011, conclu un accord entre gouvernements en vue de créer un centre d'excellence en Chine pour promouvoir des programmes efficaces dans les domaines de la sécurité et des garanties nucléaires; le Japon a ouvert, au complexe de Tokaimura géré par l'Agence japonaise de l'énergie nucléaire, un centre intégré d'appui global pour lutter contre la prolifération et promouvoir la sécurité nucléaire en Asie; l'Allemagne a modifié son règlement de 1996 portant application de la Convention sur les armes chimiques, qu'elle avait déjà modifié en 2000 et 2001; et le Ghana a adopté une loi sur la biosécurité.

12. S'agissant du contrôle des frontières et des exportations, la Malaisie avait adopté une loi sur le commerce stratégique en 2010, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, et la Finlande a adopté une nouvelle loi sur le contrôle des exportations. En juin 2011, le Kazakhstan a annoncé avoir adopté une loi sur le contrôle des exportations contenant des listes de contrôle afin de renforcer le régime de non-prolifération des armes de destruction massives. Depuis la suppression, au 1^{er} juillet 2011, de toutes les restrictions douanières entre le Bélarus, la Fédération de Russie et le Kazakhstan, les licences d'exportation d'articles à double usage délivrées par l'un des États sont valables dans les deux autres. En 2011, la Direction générale du commerce de la Commission européenne a publié un livre vert intitulé « Le système de contrôle des exportations de biens à double usage de l'Union européenne : garantir la sécurité et la compétitivité dans un monde en mutation », dont l'objet était de lancer une consultation sur le système actuel de contrôle des exportations de biens à double usage institué par le règlement (CE) n° 428/2009 afin

⁴ La liste des exemples énumérés aux paragraphes 10 à 12 n'est pas exhaustive.

d'en repérer les forces et les faiblesses et de définir une vision à plus long terme du mécanisme de contrôle des exportations de l'Union européenne.

B. Assistance et renforcement des capacités

13. Le Comité a indiqué que des progrès pouvaient être faits dans les grands domaines suivants : poursuite de l'amélioration des procédures d'assistance; recensement et analyse des besoins en matière d'assistance; poursuite du dialogue sur l'assistance avec les organisations internationales, régionales, sous-régionales intéressées et, le cas échéant, avec des organisations non gouvernementales; renforcement de la capacité du Comité et de ses experts à faciliter la fourniture de l'assistance; et sensibilisation à la question de l'assistance. Au cours de l'année 2011, la plupart des progrès ont été accomplis en matière de mise en œuvre des directives révisées sur le traitement des demandes d'assistance, de facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance et de poursuite de l'élaboration et de l'amélioration des directives relatives à l'assistance.

14. Les directives révisées que le Comité 1540 avait adoptées en octobre 2010 en vue de rationaliser, améliorer et accélérer la réponse aux demandes d'assistance et de faciliter la mise en correspondance des offres et des demandes⁵ sont entrées en vigueur en 2011.

15. En février et mars 2011, le Président du Comité a envoyé des lettres à tous les États Membres de l'ONU et aux organisations internationales intéressées afin de mettre à jour les informations relatives aux demandes et aux offres d'assistance. Il a aussi envoyé des lettres à certains pays et groupes régionaux pour accuser réception de leur demande ou offre d'assistance ou pour leur demander des éclaircissements. La mise à jour de la liste est essentielle pour faciliter les activités de mise en correspondance. Le Comité a reçu des demandes d'assistance de la Colombie, de Madagascar, du Mexique et de la Serbie et des offres d'assistance de la Bulgarie, du Mexique et du Portugal. Des organisations et entités internationales ont également envoyé des lettres au Comité pour détailler leurs programmes d'assistance ou proposer leur aide⁶. Des demandes d'assistance ont aussi été formulées par l'Afghanistan, l'Albanie, l'Éthiopie (dans son premier rapport) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM), et le Canada, la France et les États-Unis ont mis à jour leur offre d'assistance.

16. Le Comité a aussi actualisé la liste récapitulative des 41 demandes qui lui ont été officiellement adressées et l'a communiquée au Groupe de travail sur le Partenariat mondial du G-8 lors d'une réunion tenue à Paris, le 10 octobre 2011.

17. Dans le cadre de la mise en correspondance des offres et des demandes, les experts du Comité ont consulté des représentants de la Bulgarie sur la demande

⁵ Les procédures d'assistance officielles, qui ont été révisées en octobre 2010, sont disponibles à l'adresse : www.un.org/sc/1540/assistance.shtml.

⁶ Notamment l'AIEA, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), la Banque mondiale et le centre VERTIC (Verification Research, Training and Information Centre). En outre, la CARICOM a formulé une nouvelle demande d'assistance et le Guyana (au nom de la CARICOM) a informé le Comité que le Centre pour le commerce et la sécurité internationales de l'Université de Géorgie (États-Unis) avait proposé de fournir une assistance législative à la CARICOM, comme celle-ci en avait fait la demande.

d'assistance de l'Ouganda et des représentants du Mexique sur la demande de la Colombie. En prévision de la visite de pays demandée par Madagascar, le Comité a eu des échanges avec les États et les organisations internationales⁷ intéressés et une organisation non gouvernementale⁸.

18. Le Président du Comité a transmis aux États demandeurs les informations communiquées en 2011 par les fournisseurs d'aide. Les experts du Comité ont pris part à des activités avec des représentants du Kirghizistan, de la Serbie et de la République de Moldova, ou dans ces pays, avec le soutien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Bureau des affaires de désarmement, pour les aider à mettre en place des plans d'action et recenser les domaines dans lesquels ils ont besoin d'une assistance.

19. De plus, dans le cadre de l'Instrument de stabilité de l'Union européenne, des centres d'excellence spécialisés dans les menaces chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (CBRN) sont en train d'être créés afin de renforcer la capacité institutionnelle des pays dans un contexte régional. En 2011, le Comité a été informé des progrès accomplis dans ce domaine.

20. Les membres du Comité examinent actuellement de nouvelles directives sur les procédures de mise en correspondance des offres et des demandes d'assistance et l'officialisation des demandes adressées officieusement au Comité.

21. Le 19 octobre 2011, à l'occasion d'une cérémonie organisée par la Mission permanente de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à New York, l'Union européenne et les États-Unis ont signé une déclaration commune dans laquelle ils ont réaffirmé leur détermination à mettre intégralement en œuvre les résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011). La déclaration prévoit notamment que les deux parties soutiendront le renforcement de la fonction de « bourse d'échange » du Comité au bénéfice des pays cherchant une assistance internationale pour améliorer leurs capacités de lutte contre la prolifération et encourageront la multiplication des visites de pays.

22. Afin de soutenir les efforts déployés pour faciliter l'application universelle de la résolution 1540 (2004), les États-Unis ont versé 3 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale et le Conseil européen est en train d'élaborer une nouvelle décision.

C. Coopération avec d'autres organisations et entités

23. Avec l'appui de ses experts, le Comité a poursuivi ses activités de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées et collaboré à diverses reprises avec d'autres entités et mécanismes. Le détail de ces activités est donné dans les tableaux établis par les experts à l'intention des membres du Comité.

⁷ L'AIEA, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC, l'Union européenne, l'Organisation maritime internationale et l'OMD.

⁸ VERTIC.

Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

24. L'interaction avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées et d'autres institutions et mécanismes intergouvernementaux, en particulier avec ceux qui sont spécialisés dans la lutte contre la prolifération, contribue à la bonne mise en œuvre de la résolution 1540 (2011) grâce au renforcement de la coopération par l'échange d'informations et la mise en commun des données d'expérience et des enseignements tirés de la mise en œuvre, et de la coordination de l'assistance fournie aux États Membres. Les organisations régionales et sous-régionales fournissent aussi des informations utiles sur les besoins et les priorités communs à leurs membres et participent à la fourniture de l'assistance.

25. Le Comité a intensifié sa collaboration avec l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire dans le cadre de conférences et d'une participation au portail d'information de l'Agence. Il a aussi renforcé sa coopération avec l'OIAC afin de promouvoir des mesures de renforcement de la sécurité chimique. Il a intensifié sa collaboration avec le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, notamment dans le domaine biologique, et accepté que, à sa demande, il participe à l'élaboration d'un guide de mise en œuvre. Il a poursuivi sa coopération avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Comme exemple concret de collaboration entre le Comité et ces organisations, on peut citer des contributions communes aux ateliers consacrés à l'application des instruments de lutte contre la prolifération.

26. L'Organisation des États américains a contribué à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) en menant des activités avec certains États, en particulier la Colombie et le Mexique. Elle a aussi fait savoir au Comité qu'elle avait désigné un coordonnateur régional pour le Système d'intégration de l'Amérique centrale, qui a pris ses fonctions en octobre 2011, et vient ainsi s'ajouter aux deux facilitateurs régionaux qui avaient déjà été désignés par la CARICOM et l'OSCE pour aider les États de leurs régions respectives. Le Comité a aussi été informé que des progrès avaient été accomplis en vue de la désignation de facilitateurs régionaux d'autres organisations régionales, en particulier la Communauté d'États indépendants et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

27. Au nombre des faits nouveaux, on compte la participation d'experts du Comité à un atelier sur le rôle de l'OSCE dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les experts ont continué à renforcer leur coopération avec leurs homologues de l'OSCE sur des questions relatives à la fourniture d'une assistance à la rédaction de plans nationaux à certains États membres, en particulier le Kirghizistan, la République de Moldova et la Serbie. Par ailleurs, le Comité a été informé par le Bureau des affaires de désarmement que l'ONU et le secrétariat de l'OSCE avaient conclu un mémorandum d'accord en vue de l'exécution conjointe de projets relatifs à la résolution 1540 (2004).

28. Le Comité a engagé des discussions avec le Conseil de coopération du Golfe, notamment au siège du Conseil, à Riyad, et poursuivi le dialogue avec la Ligue des États arabes sur les activités de coopération qu'il pourrait mener avec l'une et l'autre organisation.

29. En mai 2011, au sommet du G-8 de Deauville (France), les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renouveler le Partenariat global après 2012. Dans le rapport sur l'évaluation et les options pour la programmation future du Partenariat mondial du G-8, qui a été adopté à cette occasion, l'aide à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) figure au nombre des quatre domaines d'action prioritaires du Partenariat mondial renouvelé. Les experts du Comité ont participé par la suite à une réunion du Groupe de travail du Partenariat mondial pour discuter de la possibilité de mettre en place des programmes permettant de faciliter l'application de cette résolution.

30. Les experts du Comité ont aussi participé à un certain nombre d'ateliers organisés par d'autres organisations intergouvernementales et fait part des enseignements tirés de la mise en œuvre de la résolution. En 2011, ils ont par exemple continué à participer aux réunions du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux visant à faciliter l'élaboration de recommandations et de meilleures pratiques en matière de lutte contre le financement de la prolifération.

Coopération avec des entités des Nations Unies

31. Les experts du Comité ont, au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, participé à un projet destiné à aider les États d'Asie centrale à concevoir un plan d'action régional pour exécuter la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Ils ont aussi participé à d'autres activités pertinentes de l'Équipe spéciale, notamment dans le cadre du groupe de travail sur la prévention des attaques terroristes perpétrées au moyen d'armes de destruction massives et la riposte à ces attaques, et du groupe de travail sur la gestion des frontières dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

32. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011), la résolution 1373 (2001) et la résolution 1988 (2011), et avec leurs experts, notamment dans le cadre d'activités conjointes ou coordonnées. Par exemple, les experts ont participé à une formation organisée par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme sur la lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération, et à une visite approfondie commune au Myanmar dirigée par la Direction exécutive.

Société civile et secteur privé

33. Dans la résolution 1540 (2004), qu'il incombe aux États de mettre en œuvre, le Conseil de sécurité demande à ceux-ci d'élaborer des moyens appropriés de collaborer avec l'industrie et le public et de les informer des obligations que leur impose la résolution. Au paragraphe 12 de la résolution 1977 (2011), le Comité est invité à tirer aussi parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé, avec, le cas échéant, l'assentiment de l'État concerné. En 2011, le Comité et ses experts ont continué à informer le public et l'industrie pour mieux leur faire connaître les obligations que leur impose la résolution 1540 (2004) et faciliter la bonne application de celle-ci. La société civile et le secteur privé peuvent avoir un rôle important à jouer à cet égard et peuvent utilement participer à l'organisation d'ateliers sur la mise en œuvre de la résolution et à la fourniture d'une assistance.

D. Transparence et communication

34. La transparence est un principe fondamental qui guide le travail et les activités du Comité et qui contribue à renforcer la confiance, à favoriser la coopération et à sensibiliser les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées, ainsi que la société civile et le secteur privé, aux questions relatives à la résolution 1540 (2004) et, ce faisant, à faciliter la mise en œuvre de celle-ci par les États.

35. La transparence et la communication avec les médias entretiennent des liens étroits. Le site Web du Comité et les activités de communication organisées à différents niveaux ont permis d'améliorer la transparence.

36. Sur la base d'un document officieux établi par ses experts, le Comité a poursuivi l'examen d'une stratégie de communication avec les médias visant à utiliser les ressources de l'ONU et du Comité de façon méthodique et efficiente pour atteindre un public de plus en plus vaste et ciblé, notamment par la constitution de listes de contact spécialisées facilitant la communication par voie électronique de nouvelles importantes concernant le Comité. Le 24 avril 2011, dans le cadre de ses fonctions de relations avec les médias, le Président du Comité a informé la presse internationale de l'adoption de la résolution 1977 (2011). Le 13 septembre 2011, l'un de ses représentants a participé à une conférence de presse au centre des Nations Unies de la presse internationale à Washington, consacrée à la première visite de pays effectuée par le Comité.

37. Le site Web étant un outil essentiel au maintien de la transparence, le Comité s'efforce continuellement d'en actualiser et d'en enrichir le contenu, ce qu'il a par exemple fait en ajoutant les rubriques « New on this Website » et « Committee Activities ». En 2011, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement et du Département de l'information, il a également entrepris une refonte majeure de son site afin de le rendre plus convivial. Il estime que ce projet devrait être achevé au début de 2012.

38. Le Comité 1540 et son groupe d'experts ont continué à participer à des activités de communication à l'échelle internationale, régionale ou sous-régionale pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États. En 2011, les membres et les experts du Comité ont participé à plus de 55 activités de ce type, dont des ateliers organisés par le Bureau des affaires de désarmement. Dans un souci de transparence, le Comité a commencé à publier sur son site des notes d'information sur les activités auxquelles ses représentants ont participé.

IV. Évaluation des progrès accomplis et perspectives futures

A. Évaluation des progrès accomplis

39. Le Comité a continué à soutenir les États dans la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et constaté que des progrès avaient été accomplis en la matière durant l'année 2011.

40. Au 31 décembre 2011, 168 États, ce qui est un chiffre particulièrement élevé, avaient présenté au moins un rapport sur la mise en œuvre de la résolution

1540 (2004) et 105 États avaient, pour beaucoup à plusieurs reprises, fourni des compléments d'information. La communication d'informations doit toutefois se maintenir au même rythme pour que des informations plus détaillées et plus actuelles puissent être rassemblées sur les progrès accomplis en vue d'une application intégrale de la résolution.

41. En 2011, le Comité a fait des progrès considérables en matière de transparence en organisant des séances d'information publiques et en publiant sur son site Web des informations concernant ses travaux et ses réalisations.

42. Le Comité a réussi à intensifier la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et à établir une relation de travail avec des organisations non gouvernementales pour faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États, dans le contexte de la résolution 1977 (2011). Il devra poursuivre et renforcer ses efforts pour approfondir la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et tirer pleinement parti des ressources qu'elles offrent.

B. Perspectives futures

43. Au vu des recommandations formulées dans le rapport présenté au Conseil de sécurité le 12 septembre 2011 (S/2011/579), le Comité pourrait envisager de prendre les mesures suivantes :

a) Actualiser et analyser en continu les informations présentées dans les tableaux;

b) Envoyer des lettres à tous les États Membres pour leur rappeler les dispositions de la résolution 1977 (2011) et leur demander de communiquer, à titre volontaire, des informations complémentaires sur les mesures qu'ils ont prises et celles qu'ils prévoient de prendre, y compris sur celles de leurs pratiques qui se sont révélées efficaces et leurs éventuels plans d'action nationaux;

c) Privilégier un dialogue personnalisé avec les États Membres, notamment grâce à des activités du type discussions avec la Mission permanente auprès de l'ONU, visites de pays effectuées sur invitation, ou, au besoin, envoi d'une correspondance officielle, afin d'obtenir une meilleure compréhension de leurs difficultés, de leurs priorités et de leur sentiment sur les conditions de sécurité, et d'évaluer l'aide dont ils ont besoin pour mettre en œuvre la résolution;

d) Optimiser les travaux qu'il mènera durant son mandat décennal par l'inscription, dans son programme de travail annuel, de priorités spécifiques propres à promouvoir la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) par les États;

e) Évaluer plus précisément les besoins en matière d'assistance par l'instauration d'un dialogue à l'occasion d'ateliers ou d'autres activités, et encourager la présentation de demandes d'assistance officielles;

f) Au regard de l'expérience acquise et des enseignements tirés de l'expérience, affiner la méthode suivie pour les visites et les activités de pays;

g) Poursuivre la vérification et l'actualisation des informations publiées sur son site Web pour qu'elles soient faciles à consulter;

h) Élaborer une stratégie de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, en particulier en matière de partage de l'information, d'échange des données d'expérience et des enseignements tirés de l'expérience et de coordination des activités d'assistance aux États Membres;

i) Se tenir informé des activités pertinentes menées par les organisations internationales et régionales, et leur demander, le cas échéant, de faire connaître les domaines dans lesquels elles peuvent fournir une assistance;

j) Encourager la désignation de coordonnateurs dans toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales, et réfléchir à la constitution d'un réseau des référents incluant le Comité lui-même;

k) Faciliter les échanges entre les coordonnateurs déjà désignés par certaines organisations régionales (CARICOM, OSCE et Système d'intégration de l'Amérique centrale), et entre ceux-ci et le Comité lui-même afin de notamment bénéficier de leur expérience pour connaître les pratiques efficaces;

l) Encourager les États à signaler les pratiques qui se sont révélées efficaces dans leur région;

m) Entretenir des contacts avec les entités de la société civile intéressées avec, au besoin, le consentement de leur État, pour échanger des informations sur les activités pertinentes afin de définir les conditions dans lesquelles elles peuvent y participer; et

n) Continuer à se réunir régulièrement et selon un plan établi.